



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2018-04**

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-13-003 - ARRÊTE N° DOS/2018-951 Portant agrément de la SARL à associé unique AMBULANCE LOAN (2 pages)	Page 3
IDF-2018-04-13-004 - ARRÊTE N° DOS/2018-952 Portant changement de gérance et de forme juridique de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL (2 pages)	Page 6
IDF-2018-04-13-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-26 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)	Page 9
IDF-2018-04-13-005 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-31 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 13

ARS Ile de France

IDF-2018-04-06-019 - Approbation de l'avenant n°4 du 6 avril 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au GCS QUALI-STE (transfert du siège) (2 pages)	Page 16
IDF-2018-04-13-001 - Arrêté n°2018-950 du 13 avril 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Ramsay GDS pour l'Enseignement et la Recherche" (2 pages)	Page 19

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-13-003

**ARRÊTE N° DOS/2018-951 Portant agrément de la SARL
à associé unique AMBULANCE LOAN**

ARRETE N° DOS/2018-951

**Portant agrément de la SARL à associé unique AMBULANCE LOAN
(92300 Levallois-Perret)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL à associé unique AMBULANCE LOAN sise 120, rue Louis Rouquier à Levallois-Perret (92300) dont le gérant est monsieur Steve Prudhomme ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 19 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 20 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique AMBULANCE LOAN sise 120, rue Louis Rouquier à Levallois-Perret (92300) dont le gérant est monsieur Steeve Prudhomme est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/145 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 87, boulevard de Verdun à Courbevoie (92400).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 13 AVR. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSÉDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-13-004

**ARRÊTE N° DOS/2018-952 Portant changement de
gérance et de forme juridique de la SAS AMBULANCES
DU SOLEIL**

ARRETE N° DOS/2018-952
Portant changement de gérance et de forme juridique de la
SAS AMBULANCES DU SOLEIL
(93300 Aubervilliers)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté N° DOS-2017-370 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 novembre 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/124 de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL sise 34, rue de la commune de Paris à Aubervilliers (93300) ayant pour président monsieur Gregory BARBERANE ;
- VU l'arrêté N° DOS-2017-373 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 novembre 2017 portant modification de l'arrêté portant agrément, de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL ;

CONSIDERANT le rachat de parts sociales de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL par monsieur Josué LUBIN en date du 28 février 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Josué LUBIN est nommé gérant de la SAS AMBULANCES DU SOLEIL sise 34, rue de la commune de Paris à Aubervilliers (93300) à la date du présent arrêté.

La SAS AMBULANCES DU SOLEIL devient SASU AMBULANCES DU SOLEIL.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **13 AVR. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-13-002

**Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-26 PORTANT
AUTORISATION DE CREATION D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-26
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-11 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande enregistrée le 26 décembre 2017, présentée par Monsieur Jean-Michel AZAN, pharmacien, en vue de la création d'une officine de pharmacie au 31 rue de la Sabretache à ROCQUENCOURT (78150) ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 février 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 22 février 2018 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;
- VU l'avis réputé rendu de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Yvelines ;
- VU l'avis réputé rendu du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines ;
- VU l'avis réputé rendu du Préfet des Yvelines ;

- 
- CONSIDERANT que la population municipale de la commune de ROQUENCOURT (78150) s'élevait au dernier recensement à 3 174 habitants ;
- CONSIDERANT que la commune de ROQUENCOURT (78150) est dépourvue d'officine de pharmacie
- CONSIDERANT que ces conditions sont remplies depuis plus de deux ans ;
- CONSIDERANT qu'aucune décision autorisant l'ouverture d'une nouvelle officine par voie de transfert ou regroupement, sur la commune de ROQUENCOURT (78150) n'a été prise dans ce délai ;
- CONSIDERANT que la création envisagée permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente dans la commune de ROCQUENCOURT (78150) ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Michel AZAN, pharmacien, est autorisé à créer une officine de pharmacie sise 31 rue de la SABRETACHE à ROCQUENCOURT (78150).
- ARTICLE 2 : La licence n°78#001293 est octroyée à l'officine dont la création est autorisée par le présent arrêté.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine ainsi créée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 4 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont la création est autorisée par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.



ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 avril 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-13-005

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-31 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-31
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000076 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 37 Grande Rue à BRAY-SUR-SEINE (77480) ;
- VU le courrier reçu en date du 6 avril 2018 par lequel Madame Françoise MIKOU déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 37 Grande Rue à BRAY-SUR-SEINE (77480) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} avril 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} avril 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Françoise MIKOU sise 37 Grande Rue à BRAY-SUR-SEINE (77480) est constatée.
- La licence n°77#000076 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 avril 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

ARS Ile de France

IDF-2018-04-06-019

Approbation de l'avenant n°4 du 6 avril 2018 du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
relatif au GCS QUALI-STE (transfert du siège)
GCS QUALI-STE

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

APPROBATION DE L'AVENANT n°4
Au GCS QUALI-STE
6 avril 2018

Le directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Didier JAFFRE

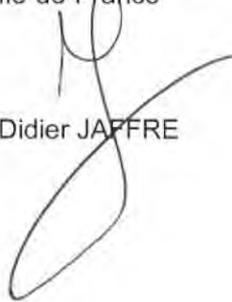


Tableau récapitulatif au 6 avril 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
QUALI-STE	940022098	17 juillet 2013	4	31 janvier 2018	Transfert du siège du GCS au 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017, Paris (à compter du 1 ^{er} février 2018).



ARS Ile de France

IDF-2018-04-13-001

Arrêté n°2018-950 du 13 avril 2018 du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant
approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive
Groupement de Coopération Sanitaire "Ramsay GDS pour l'Enseignement et la Recherche"
du **Groupement de Coopération Sanitaire "Ramsay GDS**
pour l'Enseignement et la Recherche"

ARRETE DOS/2018-950
portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire
« Ramsay GDS pour l'Enseignement et la Recherche »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016 ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay GDS pour l'Enseignement et la Recherche » signée le 15 janvier 2014 ;
- VU l'arrêté n°14-422 du 28 mai 2014 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Ramsay GDS pour l'Enseignement et la Recherche ».

CONSIDERANT que l'avenant n°8 Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay GDS pour l'Enseignement et la Recherche » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche est approuvé.
Cet avenant prévoit la modification du siège du GCS (article 7 de la convention constitutive) qui est fixé au 39 rue Mstslav Rostropovitch – 75017 Paris.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2018**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation


Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE